

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/7219  
24 mars 1966  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE  
SECURITE CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT ADJOINT  
DE LA BULGARIE AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu du représentant permanent de la Bulgarie une lettre datée du 22 mars 1966 déclarant que M. K. Tellalov a été nommé représentant adjoint de la Bulgarie au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs provisoires suffisants.

-----